

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	21
Pouvoirs	8
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIBE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Fouad IDHAMMOU a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Sylvain HAMARD, Catherine REYT a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON a donné pouvoir à Stéphanie JANKIEWICZ

Secrétaire de séance : Nathanaël VETTRAINO

DELIBERATION N° DEL_2023_053

OBJET: AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ REITHLER

Monsieur Sylvain HAMARD, Conseiller Municipal délégué aux Travaux et Manifestations patriotiques, expose,

Par un acte d'engagement du 22 mai 2017, la commune de Paray-Vieille-Poste a confié à la Société REITHLER l'exécution du lot n° 5 de « menuiserie aluminium », dans le cadre du marché n° 1615025 portant sur les « Travaux de mise en conformité PMR, améliorations thermiques et fonctionnelles sur l'Hôtel de Ville de Paray-Vieille-Poste ».

Ce marché a été initialement conclu pour un montant global et forfaitaire de 286 055 € HT, soit 343 266 € TTC, et le délai global d'exécution du marché a été fixé à douze mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

Par deux avenants n° 1 du 23 août 2018 et n° 3 du 4 avril 2019, le délai de réalisation des travaux a été prolongé jusqu'au 14 décembre 2018, puis jusqu'au 15 mai 2019.

Entre temps, par un courrier du 8 novembre 2018, le maître d'œuvre a appliqué des pénalités de retard à la Société.

En outre, par trois autres avenants n° 2 du 4 avril 2019, n°4 du 17 mai 2019 et n° 5 du 9 mars 2020, des travaux supplémentaires ont été réalisés, portant le montant global du marché à 316 025 € HT, soit 379 230 € TTC.

Par une décision du 19 mars 2020, la Commune a acté la réception des travaux avec réserves, avec effet au 7 février 2020 (Annexe 3).

Le 15 janvier 2021, la Société a notifié son projet de décompte final à la Commune en sa qualité de maître d'ouvrage, et au maître d'œuvre, assorti d'une demande de règlement complémentaire d'un montant de 19 080 € HT, soit 22 896 € TTC, du fait de la mobilisation d'un conducteur de travaux au-delà de la période initialement fixée par le marché (Annexe 4).

Le 9 février 2021, la Commune a notifié à la Société le décompte général du marché faisant ressortir un solde négatif de 42 210,22 € HT, soit 50 652,26 € TTC, en refusant la demande de règlement complémentaire susmentionnée, en appliquant des réfections sur le marché à hauteur de 12 885 € HT, soit 15 462 € TTC et des pénalités à hauteur de 39 100 euros HT, soit 46 920 € TTC et en corrigeant l'actualisation des prix (Annexe 5).

Par un mémoire en réclamation en date du 25 février 2021, notifié à la Commune le 26 février suivant, la Société a accusé réception du décompte général, tout en le signant avec réserves, contestant ainsi le refus d'indemnisation, les réfections et les pénalités appliquées et la correction de la clause d'actualisation du prix (Annexe 6).

En application de l'article 50.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux, une décision implicite de rejet du mémoire de réclamation est née le 27 mars 2021.

Par une requête enregistrée auprès du greffe du tribunal administratif de Versailles le 21 septembre 2021, la Société a saisi le juge d'une demande tendant notamment à ce que le décompte du marché soit arrêté à la somme de 349 765,48 € HT, soit 419 718,57 € TTC, et à ce que la Commune soit condamnée à lui verser une somme d'un montant de 39 974,80 € HT, soit 43 169,82 € TTC, visant ainsi à solder le marché (Annexe 7).

Par courrier en date du 7 janvier 2022, le tribunal administratif de Versailles a proposé aux Parties de mettre en œuvre une médiation pour régler leur différend.

Le 14 mars 2022, les Parties se sont réunies en présence de leurs conseils –tels que désignés en tête des présentes– et du médiateur.

A l'issue de la médiation, les principaux points du protocole de transaction sont les suivants :

- Le montant du prix global et forfaitaire du marché sera actualisé, comme prévu par les stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable ;
- La société s'engage à renoncer à l'ensemble de ses demandes, autres que celles reprises au sein du présent Protocole, formulées au sein de sa demande de règlement en date du 15 janvier 2021 (Annexe n°4), de son mémoire en réclamation en date du 25 février 2021 (Annexe n°6), et de sa

requête en date du 21 septembre 2021 introduite devant le tribunal administratif de Versailles (Annexe n°7), dans le cadre de l'instance n°2108076 ;

- La société a effectué les travaux de levées des réserves listées à l'article 2 du présent protocole en plusieurs interventions, la dernière ayant eu lieu le mercredi 5 juillet 2023 ;

- La commune s'engage à prononcer la réception définitive et sans réserves des travaux résultant du marché, et ce faisant, à renoncer à toute prétention relative aux réserves émises et à les considérer comme ayant été levées ;

- La commune s'engage à verser à la Société, dans les conditions prévues à l'Article 4, une indemnité d'un montant total de 7 274,77 euros HT, soit 8 729,73 euros TTC correspondant au solde du marché calculé selon les modalités suivantes (prix en TTC) :

- Montant total du marché : 379 230 € ;
- Acompte payé : - 376 548,77 € ;
- Actualisation du prix : 9 048,50 € ;
- Compensation pour réserve non levée : - 3 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel mettant fin au litige avec la société REITHLER et tous les actes s'y afférent.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Sylvain HAMARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs aux transactions,

VU le lot n° 5 de « menuiserie aluminium » dans le cadre du marché n° 1615025 portant sur les travaux de mise en conformité PMR, améliorations thermiques et fonctionnelles sur l'Hôtel de Ville de Paray-Vieille-Poste,

VU le projet de protocole transactionnel ci-joint,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Aménagement et Transition écologique en date du 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que ledit protocole permet de mettre fin aux litiges survenus entre la commune et la société REITHLER,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération avec la société REITHLER.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 28/09/2023
Qualité : Maire